SANDIE CONSEIL

MODÈLE À ADAPTER · IA EN ENTREPRISE

Charte d'utilisation de l'IA en entreprise

7 articles et 3 annexes à remplir pour dire à votre équipe quels outils utiliser, quelles données protéger, quand relire et que faire en cas d'erreur.

❶ Mode d'emploi du modèle

❷ La charte en 7 articles

❸ Annexe 1 : outils autorisés

❹ Annexe 2 : usages par métier

❺ Annexe 3 : données par niveau et conduite en cas d'erreur

❻ Attestation de remise

❼ Sources officielles

Sandie Jedrzejski

Formatrice IA en entreprise et directrice marketing, fondatrice de Sandie Conseil · sandie-conseil.fr

AVANT DE COMMENCER

Mode d'emploi du modèle

1. Remplacez les éléments en couleur entre parenthèses par les informations de votre entreprise. Une version Word modifiable est aussi disponible sur sandie-conseil.fr.
2. Remplissez les 3 annexes avec 3 à 5 personnes de métiers différents. Partez des outils réels et vérifiez leurs contrats, leurs accès et leurs réglages.
3. Testez la charte sur des cas concrets pendant une semaine. Si une règle est difficile à appliquer, adaptez la procédure ou les outils fournis, sans retirer une protection nécessaire.
4. Faites relire les points sociaux et disciplinaires par un juriste : lien avec le règlement intérieur, rôle du CSE, information des salariés.
5. Présentez la charte en réunion, formez les utilisateurs, nommez le référent IA devant l'équipe et gardez une trace de la remise.

À savoir : aucun texte n'impose une charte sous ce nom. L'article 4 de l'AI Act demande aux entreprises qui utilisent l'IA de prendre des mesures pour développer la maîtrise de l'IA de leurs équipes, sans viser un niveau précis par personne. Vous pouvez créer une charte IA indépendante ou compléter votre charte informatique existante, avec des règles suffisamment précises sur les outils autorisés, les données protégées, les usages permis et la validation des résultats. Ce modèle est une base de travail. Il ne remplace pas un conseil juridique adapté à votre situation. Version du modèle : octobre 2026.

LA CHARTE

Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle de (nom de l'entreprise)

Version (1.0) Date : (date) Validée par : (nom, fonction)

Préambule

L'intelligence artificielle aide à rédiger, résumer et rechercher. Ses réponses doivent être vérifiées. Mal encadrée, elle expose l'entreprise à des fuites de données, à des erreurs diffusées sans relecture et à des outils utilisés sans contrôle. La présente charte précise les usages admis, les données à protéger et les responsabilités. Elle complète les règles de confidentialité, de sécurité et de protection des données de (nom de l'entreprise).

Article 1 Objet et périmètre

La présente charte s'applique aux salariés, alternants et stagiaires de (nom de l'entreprise), pour tout usage professionnel d'un outil d'IA, y compris depuis un téléphone ou un ordinateur personnel. Les prestataires sont concernés dans les limites de leur contrat. L'usage professionnel d'un compte personnel non autorisé est interdit.

Article 2 Outils et comptes autorisés

Seuls les outils et comptes listés en annexe 1 reçoivent des informations de l'entreprise, pour les usages et les données qui y sont indiqués. Toute demande de nouvel outil ou de nouvelle fonction passe par le référent IA. L'annexe 1 a sa propre date de mise à jour.

Article 3 Données et confidentialité

Aucun mot de passe, clé d'accès ou code d'authentification n'est saisi dans un outil d'IA. Aucune donnée personnelle ou confidentielle (client, salarié, candidat, secret d'affaires) n'est saisie dans un outil non autorisé. Dans un outil autorisé, ces données sont utilisées uniquement dans les limites fixées par l'annexe 3.

Remplacer un nom par « Client A » réduit ce que l'outil reçoit, mais ne rend pas toujours la donnée anonyme : une personne peut rester identifiable par recoupement. En cas de doute, ne pas envoyer et consulter le référent.

Article 4 Cas d'usage

Les usages sont classés en 3 régimes dans l'annexe 2 : autorisé, sous condition, interdit. Chaque usage sous condition précise le contrôle requis. Un usage absent de cette liste est soumis au référent avant d'être pratiqué. Un outil qui sélectionne, classe ou évalue des personnes, en particulier en recrutement, fait l'objet d'un examen préalable.

Article 5 Vérification et responsabilité

Toute production issue d'une IA est vérifiée avant diffusion : faits, chiffres, références, confidentialité, biais possibles et droits des tiers. La personne qui utilise le résultat en reste responsable. Aucun outil d'IA n'envoie un message, ne modifie ou ne supprime une donnée, ni ne prend une décision qui concerne une personne sans validation humaine.

Article 6 Transparence

L'usage de l'IA est signalé quand un contenu produit en majorité par une IA est adressé à un client ou publié au nom de l'entreprise. C'est une règle interne, choisie par l'entreprise. Elle s'ajoute aux obligations ciblées de l'article 50 de l'AI Act, applicables depuis le 02/08/2026, par exemple pour les hypertrucages ou certains textes publiés pour informer le public.

Article 7 Référent, incidents et révision

Le référent IA est **(nom, fonction, contact)**. Toute saisie par erreur de données sensibles est signalée sans délai au référent et, si besoin, aux contacts sécurité et protection des données (conduite à tenir en fin d'annexe 3). Une question ou un signalement de bonne foi n'entraîne aucune sanction. Les manquements sont traités dans le respect du droit applicable et des règles internes opposables, en particulier le règlement intérieur quand il existe. L'annexe 1 est revue à chaque nouvel outil, la charte au moins tous les 6 mois.

Point de vigilance. Lorsque la charte contient des règles générales et permanentes relevant de la discipline, son articulation avec le règlement intérieur et les formalités applicables doivent être vérifiées (Code du travail, articles L.1321-1 et L.1321-5). Dans les entreprises sans règlement intérieur, les règles disciplinaires et les sanctions restent soumises au droit du travail. Faites valider ce point par un juriste avant de prévoir des sanctions.

ANNEXE 1

Outils autorisés

Mise à jour le (date). Inscrivez uniquement les outils évalués et validés par l'entreprise.

Outil et compte	Usages validés	Données admises	Contrôles faits, validé par et le
(nom de l'outil), licence entreprise, compte nominatif	*Rédaction, synthèse, recherche*	*Vert et orange (annexe 3)*	*Contrat, réglages, accès vérifiés. (nom, date)*

À vérifier avant validation : conditions du contrat, réutilisation des données saisies pour l'entraînement, durée de conservation, accès, sous-traitants et transferts hors de l'Union européenne. La mention « version entreprise » ne suffit pas.

ANNEXE 2

Usages par métier

Pour chaque usage sous condition, notez le contrôle qui le rend possible.

Métier	Autorisé	Sous condition	Interdit
Commercial	*Reformuler une plaquette déjà publiée*	*Résumer des retours clients réellement anonymisés, dans un outil autorisé*	*Coller une proposition avec les prix et le nom du prospect*
RH	*Rédiger une offre d'emploi*	*Préparer une trame d'entretien générique*	*Trier ou noter des candidatures avec une IA sans examen préalable*

ANNEXE 3

Données par niveau

Adaptez les exemples à votre activité et aux outils réellement validés.

Niveau	Exemples	Règle	Vos exemples
Vert	Texte déjà publié, fiche produit en ligne, article de blog	Autorisé dans les outils validés, réponse relue	
Orange	Consigne interne non sensible, texte réellement anonymisé, sans secret d'affaires	Outils validés uniquement, pour l'usage prévu	
Rouge	Fichier client, CV, contrat, données de santé, fiche de paie, grille de prix non publiée, code source	Interdit dans les outils non autorisés. Leur traitement éventuel dans un environnement professionnel validé nécessite des contrôles adaptés, une justification et le respect des règles applicables	
Accès	Mot de passe, clé API, jeton, code d'authentification	Jamais transmis à un assistant IA, dans aucun outil	

En cas d'envoi par erreur

1. N'envoyez rien de plus dans la conversation.
2. Prévenez sans délai le référent IA et le contact sécurité ou protection des données : **(nom, contact)**.
3. Notez l'outil, l'heure et les données concernées.
4. L'entreprise évalue le risque. S'il s'agit d'une violation de données personnelles, une notification à la CNIL peut être due dans les 72 heures, selon le risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

REMISE DE LA CHARTE

Attestation de remise

Je soussigné(e) **(nom, prénom)**, **(fonction)**, déclare avoir reçu la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle de **(nom de l'entreprise)**, version **(1.0)**, et avoir pu poser mes questions au référent IA.

Date

Signature

La signature atteste la remise du document. Elle ne remplace pas les formalités prévues par le Code du travail.

La charte fixe les règles, la formation les fait appliquer

Je forme les équipes en entreprise, dans vos locaux ou à distance : conférence de 1 h à 2 h pour le groupe qui rédige la charte, journée niveau débutant ou niveau avancé, jusqu'à 12 personnes.

sandie-conseil.fr/formation-ia-entreprise

RÉFÉRENCES

Sources officielles

Consultées en octobre 2026.

❶ AI Act, article 4, maîtrise de l'IA : ai-act-service-desk.ec.europa.eu/fr/ai-act/article-4

❷ AI Act, modifié par le règlement (UE) 2026/1744 : eur-lex.europa.eu

❸ AI Act, article 50, obligations de transparence : digital-strategy.ec.europa.eu

❹ CNIL, utilisation d'un système d'IA générative : cnil.fr

❺ CNIL, anonymisation et pseudonymisation : cnil.fr

❻ CNIL, violations de données personnelles : cnil.fr

❼ Code du travail, articles L.1311-2, L.1321-1, L.1321-4 et L.1321-5 : legifrance.gouv.fr

❽ ANSSI, recommandations de sécurité pour un système d'IA générative : cyber.gouv.fr